

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	07.12.2016	11h26	16.179	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Baptiste Hurni		
Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCoM)		
<p><i>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,</i> sur proposition de la commission ... <i>décète :</i></p> <p>Article premier La loi sur la police du commerce (LPCoM), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :</p> <p><i>Art. 23, al. 2 (nouveau)</i> ²Pour la vente de leur production de produits spiritueux, les producteurs du canton sont exemptés de redevance cantonale.</p> <p>Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p> <p>Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. ²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.</p>		
Neuchâtel, le	Au nom du Grand Conseil : <i>Le président,</i>	<i>La secrétaire générale,</i>
L'urgence est demandée : <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Baptiste Hurni		